

**ARRÊTE**  
Portant Tableau d'avancement de grade

Mme LAMNIHI Ilham  
Grade : Adjoint d'animation

**Le Maire,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
Vu la délibération n°D050-2019 en date du 14 novembre 2019 portant détermination des ratios promus/promouvables ;  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 08 février 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de	
1 LAMNIHI Ilham	Adjoint d'animation, 7 <sup>ème</sup> échelon, 8 mois, 5 jours	1 <sup>er</sup> mars 2023	
2			
3			
4			
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	0	1	1
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	0	1	1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Codolet, le 24 février 2023  
Le Maire, Sébastien BAYART

*B. Bayart*



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COMMUNE DE CORNILLON**  
**ARRÊTE 2023/032**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2023**

**Le Maire de la commune de Cornillon,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération en date du 20 mai 2010 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 2021/055 portant établissement des Lignes Directives de Gestion en date du 25 juin 2021,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**Arrête**

**Article 1 :** Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom Prénom	Grade, échelon, ancienneté actuelle	Promouvable à partir de
1. METRAL Aymeric	Adjoint technique territorial 7 <sup>ème</sup> échelon sans ancienneté au 01/03/2023	01/03/2023

<b>Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade</b>			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

**Article 2 :** Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom Prénom	Grade, échelon, ancienneté actuelle	Promouvable à partir de
1. DICTOR Brigitte	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon avec une ancienneté au 01/07/2023 de 10 mois et 21 jours	01/07/2023

<b>Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade</b>			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**Article 4 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**Fait à Cornillon le 27/03/2023**  
**Le Maire, G. DELALIEU**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente notification.
- Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-046-RH**

**Objet : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DES ECOLES MATERNELLES**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent ;  
 Vu le code général de la fonction publique,  
 Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;  
 Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,  
 Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,  
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
 Vu la délibération portant détermination des ratios d'avancement promus/promouvables ;  
 Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 12 mars 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – CROUZIER Laura	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles - 6 <sup>ème</sup> échelon – sans reliquat d'ancienneté au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	2 juillet 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	1	0
Inscrits sur le TAG	1	0

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique susvisé.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Jonquières Saint Vincent le 15 mars 2023

Le Maire Jean-Marie FOURNIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
 Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-047-RH**

**Objet : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération portant détermination des ratios d'avancement promus/promouvables ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 12 mars 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – COGNON Michèle	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 8 <sup>ème</sup> échelon – sans reliquat d'ancienneté au 8 août 2022	1 <sup>er</sup> avril 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	1	0
Inscrits sur le TAG	1	0

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique susvisé.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Jonquières Saint Vincent le 15 mars 2023

Le Maire Jean-Marie FOURNIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-048-RH**

**Objet : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 septembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération portant détermination des ratios d'avancement promus/promouvables ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 12 mars 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – FOURNIER Jennifer	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 9 <sup>ème</sup> échelon – sans reliquat d'ancienneté au 12 mars 2023	1 <sup>er</sup> avril 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	2	0
Inscrits sur le TAG	1	0

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique susvisé.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Jonquières Saint Vincent le 15 mars 2023

Le Maire Jean-Marie FOURNIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourts Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr)



COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-049-RH**

**Objet : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Maire de la Commune de Jonquières St Vincent ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 septembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération portant détermination des ratios d'avancement promus/promouvables ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 12 mars 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – QUIOT Sandrine	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 9 <sup>ème</sup> échelon – sans reliquat d'ancienneté au 14 février 2023	1 <sup>er</sup> avril 2023
2 – JOUY Daniel	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 9 <sup>ème</sup> échelon – reliquat d'ancienneté au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 de 1 an 1 mois 12 jours	1 <sup>er</sup> avril 2023
3 – BERGOUGNOUX Evelyne	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 8 <sup>ème</sup> échelon – reliquat d'ancienneté au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 de 1 mois 10 jours	1 <sup>er</sup> septembre 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	2	1
Inscrits sur le TAG	2	1

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique susvisé.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Jonquières Saint Vincent le 15 mars 2023

Le Maire Jean-Marie FOURNIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*J. Fournier*



ARRETE N° 2023-  
FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>E</sup> CLASSE

AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de Marguerittes,

Vu le Code Général de la fonction publique,  
Vu le décret 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs,  
Vu la délibération du 14 décembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,  
Vu les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les avancements (lignes directrices de gestion) établis le 14 avril 2021,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Peuvent être nommés au grade d'Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023, les agents suivants :

Nom, Prénom	Grade, Échelon actuels	Promouvable à partir de
BLANCO Malvina	Adjoint administratif, 6 <sup>e</sup> échelon	01/01/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	0	1	1

Article 2 : Le Maire de Marguerittes certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire de Marguerittes charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Marguerittes, le 20/01/2023

Le Maire,



Rémi NICOLAS

ARRETE N° 2023-      FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de Marguerittes,

Vu le Code Général de la fonction publique,  
Vu le décret 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs,  
Vu la délibération du 14 décembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,  
Vu les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les avancements (lignes directrices de gestion) établis le 14 avril 2021,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Peuvent être nommés au grade d'Adjoint administratif principal 1<sup>e</sup> classe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023, les agents suivants :

Nom, Prénom	Grade, Échelon actuels	Promouvable à partir de
ALMEIDA Maria	Adjoint administratif Pal 2 <sup>e</sup> cl, 7 <sup>e</sup> éch	01/09/2023
LAFONT Patricia	Adjoint administratif Pal 2 <sup>e</sup> cl, 9 <sup>e</sup> éch	01/09/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	0	2	2

Article 2 : Le Maire de Marguerittes certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire de Marguerittes charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Marguerittes, le 20/01/2023

Le Maire,



Rémi NICOLAS

ARRETE N° 2023-      FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de Marguerittes,

Vu le Code Général de la fonction publique,  
Vu le décret 2006-1692 du 22/12/2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints du patrimoine,  
Vu la délibération du 14 décembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,  
Vu les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les avancements (lignes directrices de gestion) établis le 14 avril 2021,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Peuvent être nommés au grade d'Adjoint administratif principal 1<sup>e</sup> classe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023, les agents suivants :

Nom, Prénom	Grade, Échelon actuels	Promouvable à partir de
DENGLER Angélique	Adjoint du Patrimoine Pal 2 <sup>e</sup> cl, 8 <sup>e</sup> éch	01/09/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	0	1	1

Article 2 : Le Maire de Marguerittes certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire de Marguerittes charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Marguerittes, le 20/01/2023

Le Maire,



Rémi NICOLAS

ARRETE N° 2023- FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de Marguerittes,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret 88-457 du 06/05/1988 portant statut particulier des cadres d'emplois des agents de maîtrise,

Vu la délibération du 14 décembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les avancements (lignes directrices de gestion) établis le 14 avril 2021,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Peuvent être nommés au grade d'Agent de maîtrise principal entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023, les agents suivants :

Nom, Prénom	Grade, Échelon actuels	Promouvable à partir de
VACQUIER Julien	Agent de maîtrise, 10 <sup>e</sup> échelon	01/01/2023
GLASSER Fabrice	Agent de maîtrise, 8 <sup>e</sup> échelon	01/09/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	2	0	2

Article 2 : Le Maire de Marguerittes certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire de Marguerittes charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Marguerittes, le 20/01/2023



Le Maire,

Rémi NICOLAS

ARRETE N° 2023-  
FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>E</sup> CLASSE

AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de Marguerittes,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints techniques,

Vu la délibération du 14 décembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les avancements (lignes directrices de gestion) établis le 14 avril 2021,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Peuvent être nommés au grade d'Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023, les agents suivants :

Nom, Prénom	Grade, Échelon actuels	Promouvable à partir de
RASTOLL Patrice	Adjoint technique, 7 <sup>e</sup> échelon	01/01/2023
MOMBELLETT Boris	Adjoint technique, 7 <sup>e</sup> échelon	01/01/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	2	0	2

Article 2 : Le Maire de Marguerittes certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire de Marguerittes charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Marguerittes, le 20/01/2023



Le Maire,

Rémi NICOLAS

ARRETE N° 20232- FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de Marguerittes,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints techniques,

Vu la délibération du 14 décembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les avancements (lignes directrices de gestion) établis le 14 avril 2021,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Peuvent être nommés au grade d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023, les agents suivants :

Nom, Prénom	Grade, Échelon actuels	Promouvable à partir de
MINARRO José	Adjoint technique Principal 2 <sup>e</sup> classe, 9 <sup>e</sup> échelon	01/01/2023
ADOUL Lionel	Adjoint technique Principal 2 <sup>e</sup> classe, 9 <sup>e</sup> échelon	01/09/2023
SOLANES Chantal	Adjoint technique Principal 2 <sup>e</sup> classe, 9 <sup>e</sup> échelon	01/09/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	2	1	3

Article 2 : Le Maire de Marguerittes certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire de Marguerittes charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Marguerittes, le 20/01/2023



Le Maire,  
  
Rémi NICOLAS

# Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

## ARRETE DU MAIRE RH - N° 2023-71

### ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Vu la délibération du 11 juillet 2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
- Vu la délibération 2020-11 du 2 juin 2020, fixant les lignes directrices de gestion pour la catégorie C,

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
WILUS Bruno	Adjoint technique 7 <sup>ème</sup> échelon au 26.07.2022 avec reliquat d'ancienneté de 0 j	Date de création du poste: 1 <sup>er</sup> janvier 2023
MOREAU Maryse	Adjoint technique 7 <sup>ème</sup> échelon au 01.01.2022 avec reliquat d'ancienneté de 1a 9m 12 j	Date de création du poste
FEDDAL Halima	Adjoint technique 7 <sup>ème</sup> échelon au 01.01.2022 avec reliquat d'ancienneté de 1a 7m 9 j	Date de création du poste
HALARD Emilie	Adjoint technique 7 <sup>ème</sup> échelon au 02.05.2022 avec reliquat d'ancienneté de 0 j	Date de création du poste

### Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	5	6
Agents susceptibles d'être promus	1	3	4

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis : au Président du Centre de Gestion et au comptable de la collectivité

Fait à Saint Hilaire de Brethmas le 13 mars 2023.

Le Maire,  
Jean Michel PERRET

#### Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1.30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

## ARRETE DU MAIRE RH - N° 2023-76

### ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

- Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
  - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
  - Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
  - Vu la délibération du 11 juillet 2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
  - Vu la délibération 2020-11 du 2 juin 2020, fixant les lignes directrices de gestion pour la catégorie C,

### ARRETE

**Article 1er** : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
LARNAC Didier	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl 9 <sup>ème</sup> échelon au 01.07.2022 anc. 0 j	Date de création du poste

#### Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

**Article 2** : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :  
 - au Président du Centre de Gestion  
 - au comptable de la collectivité

Fait à Saint Hilaire de Brethmas le 15 mars 2023.

Le Maire,  
Jean Michel PERRET




#### Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**ARRÊTÉ N° 06- 2023**  
**Portant tableau d'avancement de grade**

Le Maire de la commune de Saint-Julien de Cassagnas,

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n° 2022-41 du 6 décembre 2022 relative à la détermination des ratio promus/promouvables ;

**Vu** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er –**

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade – Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir du
1- REZZOUALI Farida	Adjoint technique 9 <sup>ème</sup> échelon – 7 mois et 4 jours	1 <sup>er</sup> Mai 2023
2- ROBERT Séverine	Adjoint technique 8 <sup>ème</sup> échelon – 2 ans, 8 mois et 12 jours	1 <sup>er</sup> Mai 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions par avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

**ARTICLE 2 –**

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522.26 du code général de la fonction publique.

**Ampliation adressée :**

- au comptable de la collectivité

Fait à St-Julien-de-Cassagnas,

Le 22 Mars 2023

Le Maire

Pascal MILÉSI



Monsieur Le maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente modification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARRETE N°2023/004**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Madame la Présidente du SIRP LA ROUVIERE MONTIGNARGUES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°2020/012 en date du 17 novembre 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n°2021/009 en date du 15 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 BOUZEIENE Camillia	Adjoint technique, 7 <sup>ème</sup> échelon depuis 01/01/2022	01/01/2023
2 FLORES Sylvie	Adjoint technique, 10 <sup>ème</sup> échelon depuis le 16/02/2022	01/01/2023
3 OLTRA Laurence	Adjoint technique, 9 <sup>ème</sup> échelon depuis le 01/01/2022	01/01/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	3	3
Agents susceptibles d'être promus	0	3	3

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à La Rouvière, Le 24/03/2023  
Véronique POIGNET SENER, Présidente,



**Madame la Présidente**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le 27/03/2023